

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° _____ en date du _____

D'UNE PART

ET

- Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône dont le siège social est à Marseille 13013 52 avenue de Saint Just, représenté par son Président en exercice Monsieur Jean-Noël GUERINI, lui-même représenté par Monsieur Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général, en vertu de la délégation de signature qui lui a été conférée par arrêté du 10 septembre 2012.

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

Afin d'améliorer la desserte en transports en commun du technopôle de Château-Gombert et de l'université de Saint-Jérôme, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'est engagée dans la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service à Château-Gombert Saint Jérôme qui s'inscrit dans le cadre des mesures d'accomplissement du plan campus.

Cette opération, financée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône à hauteur de vingt millions d'euros, s'inscrit dans le cadre du plan quinquennal d'investissement 2009/2013.

Pour mener à bien cet ouvrage, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit s'assurer la maîtrise foncière d'une emprise de 234 m² à détacher de la parcelle 879 K 10 et de la parcelle 879 K 11 pour 499 m².

Au terme des négociations menées entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, ce dernier a accepté de céder ces terrains à titre gratuit.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

I – CESSION

ARTICLE 1.1

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône cède à titre gratuit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte 234 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° 879 K 10 et la parcelle 879 K 11 pour 499 m².

ARTICLE 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole occupera les parcelles dans l'état où elles se trouvent avec toutes les servitudes qui peuvent les grever, libre de toute occupation ou location.

Les biens sont vendus libres de toute inscription, politique et hypothèque ; le vendeur fera son affaire personnelle des radiations et mains levées qui s'avèreraient nécessaires.

II – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2.1

Le présent protocole sera réitéré chez un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à ses frais par acte authentique que le représentant du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ou toute personne dûment habilitée par un titre ou un mandat l'y habilitant, s'engagent à venir signer.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 2.2

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône autorise Marseille Provence Métropole à prendre possession anticipée des terrains à la date de démarrage des travaux.

ARTICLE 2.3

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage.

Le présent protocole ne sera valable qu'une fois approuvé par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

MARSEILLE, le

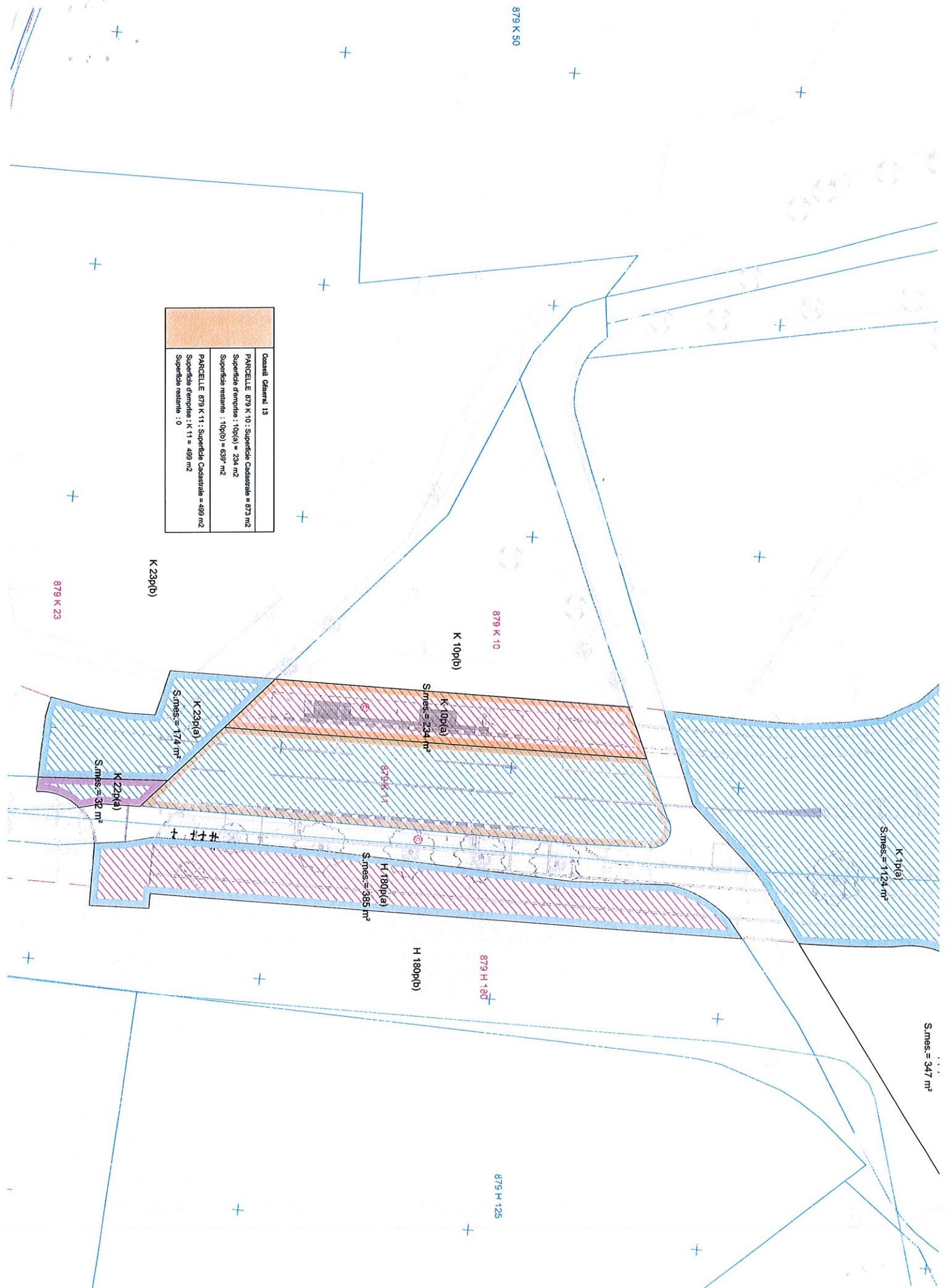
Pour le Président du Conseil Général
Des Bouches-du-Rhône
Représenté par son Vice-Président en
Exercice, agissant par délégation au nom
Et pour le compte du Conseil Général

**Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole**

Richard EOUZAN

Eugène CASELLI

Casași General 13	
PARCELE 879 K 10 : Suprafacade Cadastrală = 873 m ²	Suprafacade de construcție : 10p(a) = 234 m ²
Suprafacade rezanță : 10p(b) = 639 m ²	
PARCELE 879 K 11 : Suprafacade Cadastrală = 499 m ²	Suprafacade de construcție : K 11 = 499 m ²
Suprafacade rezanță : 0	



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

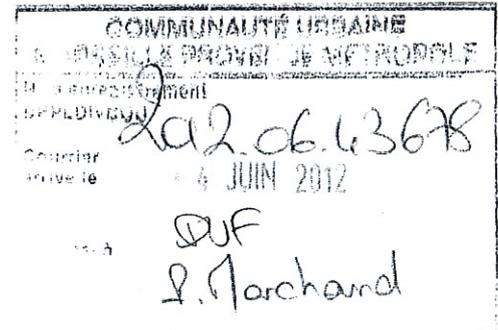
POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08
Affaire suivie par : R. Castellan
Téléphone : 04 91 23 60 55. Télécopie : 04 91 23 60 23
Mel. : robert.castellan@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis n° 2012-213V1028

DOMAINE

**CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES
SUR LA VALEUR VENALE**

Code du Domaine de l'Etat, art. R 4
Décret n° 86-455 du 14/03/86
Loi n° 95-127 du 8/2/95
Loi n° 2001-1168 du 11/12/01 art. 23



ACQUISITION AMIABLE

- 1. Service consultant :** Communauté Urbaine Marseille Métropole
M le Directeur Général Adjoint
Développement Durable et Attractivité du Territoire
BP 48014
13567 Marseille cedex 02
- 2. Date de la consultation :** lettre du 1/3/2012, reçue le 9/3/2012. Dossier suivi par B. Cremades.
- 3. Opération soumise au contrôle:** acquisition par voie amiable d'une emprise nécessaire à la réalisation d'une Ligne de Bus à Haut Niveau de Services (BHNS).
- 4. Propriétaire présumé :** Association syndicale libre Les Cytises.
- 5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération**

Commune de MARSEILLE 13013

Rue Louis Neel - ZAC de Ch. Gombert

879 K 10. Emprise de 180 m² en nature de talus en bordure de voie.
879 K 11. Emprise de 499 m² en nature de voirie.
En zone UBa du PAZ de la ZAC de Ch. Gombert (centre urbain, COS : 1).

Av. de Valdonne

881 B 45. Emprise de 188 m² en nature de voirie.
En zone UC au PLU.

DPAUCV le - 5 JUN 2012			
DEE		DHCS	
DUF	67	Autre	

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

879 K 10. Emprise de 180 m². Valeur vénale : 2 200 €.

879 K 11. Emprise de 499 m². Evalué à l'euro symbolique.

881 B 45. Emprise de 188 m². Evalué à l'euro symbolique.

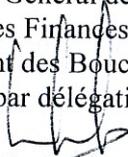
12. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le **délai de 1 an** ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est au surplus valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Marseille, le: 30/5/2012

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de PACA et
du département des Bouches-du-Rhône
et par délégation


l'inspecteur
R. Castellan